



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-030-2022-04

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2022-04-12-00009 - ARRETE n° DOS/OFF/EFF/2022/35 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 4

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2022-04-12-00004 - Avis de sélection de la commission réunie le 12 avril 2022 pour la création d'UEMA au sein de l'académie de Versailles (Yvelines et Essonne) (1 page)

Page 7

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé**

IDF-2022-04-13-00005 - Avis d'appel à projets pour la création d'une structure dénommée "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) de 25 places, d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" (LHSS) de 25 places, et de deux structures sur site unique regroupant 15 places de LHSS et 15 places d' "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) avec hébergement, à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis (9 pages)

Page 9

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-04-12-00005 - Arrêté n°DOS-2022/1172 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBALLIANCE IDF SUD" (12 pages)

Page 19

## **Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations**

IDF-2022-04-12-00007 - Décision n°2022-970 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à la demande présentée par la SA Pôle de Santé du Plateau en vue d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site de la Clinique du Plateau, 5 rue des carnets, 92140 Clamart (4 pages)

Page 32

IDF-2022-04-12-00008 - Décision n°2022-971 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à la demande présentée par la SARL Centre de dialyse de Bagneux A.M.I en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site du Centre d'IRC A.M.I 36 avenue Henri Barbusse 92220 Bagneux (4 pages)

Page 37

## **Agence Régionale de Santé / Secrétariat - Direction de la Sécurité sanitaire et protection des populations**

IDF-2022-04-12-00006 - Décision portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 42

**Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /**

IDF-2022-03-15-00008 - Arrêté n° DOS-2022-77-05-ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (3 pages)

Page 45

**Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /**

IDF-2022-03-15-00009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Yvan Yacovlev, au cimetière du Père Lachaise à Paris (20e arr.) [REDACTED] (2 pages)

Page 49

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-12-00009

ARRETE n° DOS/OFF/EFF/2022/35 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/035

#### portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande déposée le 27 janvier 2022 et complétée le 18 mars 2022 par Madame Marie-France OLIVIER, pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 80 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n° 2022/09 ayant constaté le décès de Monsieur Xavier LEBIGRE le 28 décembre 2021 ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 2 mars 2022 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** le courrier de Madame Héloïse LEBIGRE, héritière de Monsieur Xavier LEBIGRE, nommant Madame Marie-France OLIVIER gérante de l'officine sise 80 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 29 décembre 2021 conclu entre Madame Héloïse LEBIGRE, représentant de la succession et Madame Marie-France OLIVIER, pharmacien ;
- CONSIDERANT** que Madame Marie-France OLIVIER justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Madame Marie-France OLIVIER n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

**CONSIDERANT** que le contrat par lequel l'héritière de Monsieur Xavier LEBIGRE confie la gérance de l'officine à Madame Marie-France OLIVIER est conclu pour une durée de 6 mois et prendra fin le 30 juin 2022 inclus.

**CONSIDERANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans.

Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en cas de situation exceptionnelle. A l'issue de ce délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France peut faire application de l'article L. 5125-22.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-France OLIVIER, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 80 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500), suite au décès de son titulaire.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La présente autorisation cessera d'être valable le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

## **SIGNE**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-12-00004

Avis de sélection de la commission réunie le 12  
avril 2022 pour la création d'UEMA au sein de  
l'académie de Versailles (Yvelines et Essonne)

**Avis de sélection de la commission réunie le 12 avril 2022  
pour la création d'unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec  
troubles du spectre de l'autisme (UEMA) au sein de l'académie de Versailles  
(Yvelines et Essonne)**

Objet : création d'UEMA

*Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 6 janvier 2022*

La commission a sélectionné les projets suivants :

Département	Organisme gestionnaire	Structure porteuse	Année d'ouverture
78	DELOS	IME du Breuil	2022
91	AAPISE	SESSAD la Chalouette	2022

Saint-Denis, le 12 avril 2022

La Directrice de l'Autonomie

**signé**

**Isabelle BILGER**



# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-13-00005

Avis d'appel à projets pour la création d'une structure dénommée "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) de 25 places, d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" (LHSS) de 25 places, et de deux structures sur site unique regroupant 15 places de LHSS et 15 places d' "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) avec hébergement, à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis

# AVIS D'APPEL À PROJETS

**pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places, d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places, et de deux structures sur site unique regroupant 15 places de LHSS et 15 places d' « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) avec hébergement, à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis**

**Autorité responsable de l'appel à projets :**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy  
93 200 SAINT-DENIS

**Date de publication de l'avis d'appel à projets : mercredi 13 avril 2022**

**Date limite de dépôt des candidatures : lundi 13 juin 2022**

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**Pour toute question : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)**

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Siège  
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy  
93200 SAINT-DENIS  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis  
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy  
93200 SAINT-DENIS  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## **1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
**Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy**  
**93200 SAINT-DENIS,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

## **2. CONTENU ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à projets et références réglementaires**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L. 312-1, de l'article L. 312-8, des articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants, des articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants et des articles D. 312-176-3 et D. 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles, de l'article L. 174-9-1 du code de la sécurité sociale.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France lance un appel à projet pour la création de création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places, d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places, et de deux structures sur site unique regroupant 15 places de LHSS et 15 places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) avec hébergement, à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis

## **3. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges est disponible en annexe du présent avis d'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

## **4. AVIS D'APPEL A PROJETS**

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Île-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

**La date de publication sur ce site Internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le lundi 13 juin 2022 (avis de réception faisant foi).**

## 5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France des compléments d'information, au plus tard le 6 juin 2022 (huit jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets : « AAP LAM LHSS ACT 2022 – SEINE-SAINT-DENIS ».

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant posé une question, au plus tard le 8 juin 2022 (cinq jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

## 6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

### **Structures et nombre de places**

- Une structure dénommée « Lits d'Accueil médicalisés » de 25 places
- Une structure dénommée « List Halte Soins Santé » de 25 places
- Une structure de 15 places LHSS et une structure de 15 places ACT avec hébergement sur site unique.

### **Localisation et zone d'intervention**

Le département de Seine-Saint-Denis

### **Public accueilli**

LAM : : Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures. Ces places ne sont pas dédiées à une pathologie donnée.

LHSS : Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Elles ne sont pas dédiées à une pathologie donnée.

3 / 9

Appel à projets LAM LHSS ACT Département de Seine-Saint-Denis Avril 2022 – Avis d'appel à projets

ACT : Les appartements de coordination thérapeutique prévus au 9° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles prennent en charge, quelle que soit leur situation administrative, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

#### **Ouverture et fonctionnement.**

Ouverture effective dans les 12 mois suivant la notification d'autorisation.

Fonctionnement sans interruption, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année

Equipe médico-sociale pluridisciplinaire

#### **Financement et Budget**

Financement sous la forme d'une dotation globale annuelle prélevée sur l'enveloppe inscrite à ce titre à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 314-3-2 du CASF, sans préjudice d'autres participations complémentaires.

Budget prévisionnel contenu dans la limite des coûts à la place précisés dans l'instruction de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

Le prix de journée des LAM est fixé en 2021 à 204,168 € par jour et par lit.

Le prix de journée des LHSS est fixé en 2021 à 115,164 € par jour et par lit.

Le coût annuel à la place ACT avec hébergement est fixé à 33 032,66 € en métropole.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés en annexe du cahier des charges.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans le cahier des charges et en annexe de celui-ci.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet sous forme dématérialisée selon l'une des modalités suivantes :

1. Envoi d'un dossier dématérialisé sur clé USB par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse :

**Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Secrétariat de la Direction de la Santé Publique  
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis**

2. Envoi du dossier par voie électronique **sous forme de dossiers compressés** (de type .zip) :  
[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr) – l'avis de réception du dossier faisant foi.

Un dossier en version papier peut également être déposé en plus par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse postale susmentionnée.

### **Point d'attention :**

Le dossier dématérialisé (comme le cas échéant, le dossier papier), devra être constitué, pour chaque projet, de sous dossiers (ou sous enveloppes) :

- un dossier intitulé « *AAP 93 - Candidature LHSS, LAM ou LHSS/ACT* », comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous ;
- un dossier intitulé « *AAP 93 – Projet LHSS, LAM ou LHSS/ACT* », comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 13 juin 2022 (avis de réception faisant foi).**

## **8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3 selon les items suivants :

**Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'un dossier « AAP 93 Candidature », comprenant la fiche candidat (en annexe) et les documents suivants conformément à l'article R313-4-3 du CASF :**

- *Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;*
- *Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;*
- *Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.*

Le candidat devra transmettre également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

**Les pièces suivantes devront figurer au dossier intitulé « AAP 93 Projet », conformément à l'article R313-4-3 du CASF et à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet). Ce dossier devra être composé comme suit :**

- Un sous dossier permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, intitulé « AAP 93– projet LHSS, LAM ou LHSS/ACT – Description complète »,
- Un sous dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, intitulé « AAP 93– projet LHSS, LAM ou LHSS/ACT – Qualité », comprenant :
  - *Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;*
  - *L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;*
  - *Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;*
  - *La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*
  - *Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.*
- Un sous dossier relatif aux personnels, intitulé « AAP 93 – projet LHSS, LAM ou LHSS/ACT – Personnels », comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification cf. tableau du cahier des charges ;
  - L'organigramme auquel seront annexés :
    - o les délégations et qualifications du professionnel chargé de la direction devant respecter les articles D. 312-176-5 à 9 du CASF (établissement médico-social de droit privé) ou l'article D. 372-176-10 du CASF (établissement médico-social de droit public).
    - o une formalisation des délégations dans tous les cas de figure.
    - o les fiches de poste ;
    - o un planning hebdomadaire type ;
    - o la description des modalités de management et de coordination des professionnels, ainsi que les modalités de supervision et de soutien des professionnels ;
  - Le plan de recrutement ;
  - Le plan de formation sur cinq ans indiquant le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, et les interventions proposées dans le projet.
  - Si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
  - Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification.
- Un sous dossier financier, intitulé « AAP 93 – projet LHSS, LAM ou LHSS/ACT – Financement », comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :
- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
  - c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
  - d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
  - e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
  - f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- Un document dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 13 Avril 2022

**SIGNE**

La Directrice générale

7 / 9



**ANNEXE : fiche à joindre au dossier de réponse, partie « Candidature »**

**I. Identification du candidat**

**Nom de l'organisme candidat :**

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président: .....

Directeur: .....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :**

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

E-mail :

.....

Siège social (si différent) :

.....

**II. Dénomination et nom de la structure**

.....

.....

.....

**III. Public accueilli**

.....

.....

.....

**IV. Zone d'implantation (adresse de la structure)**

.....  
.....  
.....

**V. Fonctionnement et Prestations proposées**

.....  
.....

**VI. Partenariats envisagés**

.....  
.....  
.....

**VII. Financement**

Nombre de places :

.....

**Fonctionnement :**

Budget prévisionnel total année pleine :

.....

- Groupe 1 :
- Groupe 2 :
- Groupe 3 :

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

**Investissement** (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement

- Équipement :

- Modalités de financement :

.....

**VIII. Personnel**

Total du personnel en ETP : ..... dont

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-12-00005

Arrêté n°DOS-2022/1172 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale "CERBALLIANCE IDF SUD"

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ n° DOS – 2022 / 1172**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland  
Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté DOS n°2021/4963 du 13 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090).

**CONSIDÉRANT** La demande reçue en date du 18 février 2022, complétée en date du 28 février 2022 de Monsieur Abdulkader MERAH, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise 41, rue du Bois Chaland – Parc

d'activités du Bois Chaland – Bât.B – lot 17 à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Bernard PIQUERAS au 27 décembre 2021 et la cession de l'action qu'il détenait au profit de Monsieur Abdelkader MERAH ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Aurélie AGATHINE au 27 décembre 2021 et la cession de l'action qu'elle détenait au profit de Monsieur Abdelkader MERAH ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT au 31 décembre 2021 et la cession de l'action qu'elle détenait au profit de Monsieur Abdelkader MERAH ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Sadi KHALFH au 1<sup>er</sup> février 2022 et la cession de l'action qu'il détenait au profit de Monsieur Abdelkader MERAH ;
- L'agrément de Madame Leila BOUCHENE, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 21 janvier 2022, au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- L'agrément de Madame Jinane DOUMAT, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 14 février 2022, au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Wagame Joseph BENGA, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » au 1<sup>er</sup> février 2022, au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- La réalisation définitive de la fusion-absorption de la société AERTS & FILOT au profit de la SELAFA CERBA en date du 2 novembre 2021.

**CONSIDÉRANT**

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 21 janvier 2022 actant l'agrément de Mesdames Leila BOUCHENE, Jinane DOUMAT et Monsieur Wagame Joseph BENGA en qualité de nouveaux associés de la société ;

**CONSIDÉRANT**

Les ordres de mouvements matérialisant les cessions d'actions de Mesdames Aurélie AGATHINE, Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT et Monsieur Bernard PIQUERAS au profit de Monsieur Abdelkader MERAH, en date des 21 janvier, 1<sup>er</sup> février et 14 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

Les ordres de mouvements matérialisant les cessions d'actions de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » au profit de Mesdames Leila BOUCHENE, Jinane DOUMAT en date des 21 janvier et 14 février 2022 et Monsieur Wagame Joseph BENGA en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Leila BOUCHENE en date du 28 mai 2021, à compter du 16 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Jinane DOUMAT en date du 11 janvier 2022, à compter du 14 février 2022 ;
- CONSIDÉRANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Monsieur Wagame Joseph BENGA en date du 3 décembre 2021, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- CONSIDÉRANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie, le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordé à Madame Leila BOUCHENE, et son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 16 août 2021 ;
- CONSIDÉRANT** La copie de l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 5 novembre 2020 à Madame Jinane DOUMAT pour exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité « biologie médicale », ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 14 février 2022 ;
- CONSIDÉRANT** La copie de l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 4 juin 2021 à Monsieur Wagame Joseph BENGA pour exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité « biologie médicale » ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT** Le certificat notarial de contrôle de légalité de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société AERTS & FILOT par la SELAFA CERBA en date du 2 novembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** Les statuts mis à jour suite à l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 30 juin 2021 ;
- CONSIDÉRANT** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD ».

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » dont le site principal est situé au 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) codirigé par Monsieur Abdelkader MERAH, Président, biologiste coresponsable, Monsieur Patrice HERISSON, Directeur général, biologiste coresponsable, Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directeur général, biologiste coresponsable et Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général, biologiste coresponsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les cinquante-deux sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :
- 1 - Le site Lisses, site principal et siège social  
41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 059 3

2- Le site Jacques Cartier  
Hôpital Privé JACQUES CARTIER – 6 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300),  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée,  
pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase,  
immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens  
directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

3- Le site Claude Galien  
Hôpital Privé CLAUDE GALIEN - 20 route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART  
(91480)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée,  
pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase,  
immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens  
directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

4- Le site Sainte-Geneviève-des-Bois  
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

5- Le site Evry  
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

6- Le site Soisy-sur-Seine  
2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

7- Le site Chilly-Mazarin  
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

8- Le site Bligny - Centre Hospitalier de BLIGNY  
Rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie  
infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

9- Le site Massy Thomas  
28 Allée Albert Thomas à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

10- Le site Chilly Gravigny  
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

- 11- Le site Chilly Mouthon  
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0
- 12- Le site Massy Molière  
8, rue Molière à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6
- 13- Le site Juvisy  
10 avenue d'Estienne d'Orves à JUVISY-SUR-ORGE (91260)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 162 5
- 14- Le site Morigny  
Rue du Four à Chaux  
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 120 3
- 15- Le site Corbeil  
16/22 rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6
- 16- Le site Bretigny Moinerie  
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2
- 17- Le site Grigny  
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 002 001 5
- 18- Le site Lardy  
5 rue Louis René Villermé à LARDY (91510)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 001 993 4
- 19- Le site Paray-Vieille-Poste  
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3
- 20- Le site Ris Plateau  
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3
- 21- Le site Saint-Pierre-du-Perray  
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8



- 22- Le site Savigny-sur-Orge  
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7
- 23- Le site Verrières  
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7
- 24- Le site Vigneux  
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9
- 25- Le site Viry Port Aviation  
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170),  
Site pré-post analytique,  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1
- 26- Le site Viry Plateau  
57, avenue du Commandant Barre à VIRY-CHATILLON (91170)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
- 27- Le site Epinay-sur-Orge  
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
- 28- Le site Breuillet  
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 973 6
- 29- Le site Etrechy  
56, Grande Rue à ETRECHY (91580)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 975 1
- 30- Le site Crosne  
7, place Boileau à CROSNE (91560)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 038 7
- 31- Le site Longpont – centre commercial des Echassons  
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 104 7
- 32- Le site Montlhery,  
7, rue Maille à MONTLHERY (91310)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 105 4
- 33- Le site Courcouronnes  
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5

34- Le site Bretigny Gare  
2, place Frédéric Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 976 9

35- Le site Ris Clinique  
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 163 3

36- Le site Athis-Mons  
28, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 164 1

37- Le site Etampes  
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 974 4

38- Le site Limours  
22, route de Chartres à LIMOURS EN HUREPOIX (91090)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 968 6

39- Le site Ballancourt  
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0

40- Le site Marolles  
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7

41- Le site les Ulis  
Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 145 0

42- Le site Antony du Bois de Verrières  
Hôpital Privé d'ANTONY - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

43- Le site Antony  
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

44- Le site Le Plessis-Robinson  
1, bis avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

45- Le site Bourg-La-Reine  
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

46- Le site Cachan  
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

47- Le site la Roseraie  
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

48- Le site Ivry-sur-Seine  
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

49- Le site Thiais  
Hôpital Privé de THIAIS - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie  
(virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2

50- Le site Le Kremlin Bicêtre  
110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5

51- Le site Villeneuve-Saint-Georges - Gare  
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 098 5

52- Le site de Villeneuve-Saint-Georges  
Clinique de Villeneuve-Saint-Georges  
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie  
(hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et de microbiologie (bactériologie,  
parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 138 9

Les cinquante-quatre biologistes médicaux associés exerçant dans le laboratoire de  
biologie médicale, dont quatre biologistes coresponsables, sont les suivants :

1. Monsieur Abdelkader MERAH, Président et biologiste coresponsable, pharmacien
2. Monsieur Patrice HERRISSON, Directeur général et biologiste coresponsable, pharmacien
3. Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directeur général et biologiste coresponsable, pharmacien
4. Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général et biologiste coresponsable, médecin
5. Madame Aurélie DRISS-CORBIN, pharmacien et biologiste médical associé
6. Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical associé
7. Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical associé
8. Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical associé
9. Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical associé
10. Madame Béatrice ALVES PEREIRA RICARD, médecin, biologiste médical associé
11. Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical associé
12. Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical associé
13. Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical associé
14. Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical associé
15. Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical associé
16. Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical associé
17. Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical associé
18. Madame Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical associé
19. Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical associé
20. Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical associé
21. Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical associé
22. Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical associé
23. Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical associé
24. Madame Kim-Anh KORB, médecin, biologiste médical associé
25. Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical associé
26. Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical associé
27. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical associé
28. Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical associé
29. Monsieur Yassine YAKOUBI, pharmacien, biologiste médical associé
30. Madame Frédérique LEMANACH-KERGUERIS, médecin, biologiste médical associé
31. Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical associé
32. Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical associé
33. Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical associé
34. Madame Catherine GRAVEY, pharmacien, biologiste médical associé
35. Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical associé
36. Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical associé
37. Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste médical associé
38. Madame Naima BENATMANE, pharmacien, biologiste médical associé
39. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical associé
40. Madame Sophie GIRARD, pharmacien, biologiste médical associé
41. Monsieur Ahmed HANICHI, pharmacien, biologiste médical associé
42. Madame Hayet TOUATI, pharmacien, biologiste médical associée
43. Monsieur Tahar KHITER, pharmacien, biologiste médical associé

44. Monsieur Sébastien LEFRANCOIS, pharmacien, biologiste médical associé
45. Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste médical associé
46. Monsieur Thierry COLLIN, pharmacien, biologiste médical associé
47. Monsieur Quentin MARINO, pharmacien, biologiste médical associé
48. Madame Asma BLEL, pharmacien, biologiste médical associé
49. Madame Emilie DELAPLACE, pharmacien, biologiste médical associé
50. Madame Sonia LAOUIRA CHERAIT, pharmacien, biologiste médical associé
51. Monsieur Helmi M'KADA, pharmacien, biologiste médical associé
52. **Madame Leila BOUCHENE, pharmacien, biologiste médical associé**
53. **Monsieur Wagame Joseph BENGA, pharmacien, biologiste médical associé**
54. **Madame Jinane DOUMAT, pharmacien, biologiste médical associé**

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	Droits de vote en %
Patrice HERISSON	3	4 199	2,59%
Aurélié DRISS-CORBIN	2	2 799	1,73%
Philippe SOUS	1	1 400	0,86%
Anne-Marie SOUS	1	1 400	0,86%
Elisabeth FUCHS	1	1 400	0,86%
Florence GAUTIER	1	1 400	0,86%
Béatrice ALVES PEREIRA RICARD	1	1 400	0,86%
Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 400	0,86%
Claire LETOURNEAU	1	1 400	0,86%
Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 400	0,86%
Estelle LAMAR	1	1 400	0,86%
Lucie BAUER MATTON	1	1 400	0,86%
Thomas GANSMANDEL	1	1 400	0,86%
Carole LEBARBIER	1	1 400	0,86%
Sébastien LEFRANCOIS	1	1 400	0,86%
Hélène DEUFFIC	1	1 400	0,86%
Claire TOMIS	1	1 400	0,86%
Anne BOULANGER	1	1 400	0,86%
Carole ROUSSEAU	1	1 400	0,86%
Anne-Sophie DEFFAIN	1	1 400	0,86%
Vincent VALARCHE	1	1 400	0,86%
Gratiela MACOVIEVICI	1	1 400	0,86%
Kim-Anh KORB	1	1 400	0,86%
Ioana IONESCU	1	1 400	0,86%
Maddeleine PISTONE	1	1 400	0,86%
Didier MAIREY	1	1 400	0,86%
Jean-Denis DOSDAT	1	1 400	0,86%

Yassine YAKOUBI	1	1 400	0,86%
Frédérique LEMANACH-KERGUERIS	1	1 400	0,86%
Geneviève RIVIERE	1	1 400	0,86%
Françoise TARONI	1	1 400	0,86%
Belkacem BOULEFDAOUI	1	1 400	0,86%
Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	1	1 400	0,86%
Catherine GRAVEY	1	1 400	0,86%
Alihoussen MAMOD	1	1 400	0,86%
Frédéric Charles BARAILLES	1	1 400	0,86%
Alina SURUGIU	1	1 400	0,86%
Marc VAN DE LOO	2	2 799	1,73%
Naima BENATMANE	1	1 400	0,86%
Marie SENANT	1	1 400	0,86%
Sophie GIRARD	1	1 400	0,86%
Ahmed HANICHI	1	1 400	0,86%
Hayet TOUATI	1	1 400	0,86%
Tahar KHITER	1	1 400	0,86%
Michel SALA	1	1 400	0,86%
Thierry COLLIN	1	1 400	0,86%
Quentin MARINO	1	1 400	0,86%
Emilie DELAPLACE	1	1 400	0,86%
Asma BLEL	1	1 400	0,86%
Sonia LAOUIRA CHERAIT	1	1 400	0,86%
Helmi M'KADA	1	1 400	0,86%
Abdelkader MERAH	2	2 799	1,73%
<b>Leila BOUCHENE</b>	<b>1</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Wagame Joseph BENGA</b>	<b>1</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Jinane DOUMAT</b>	<b>1</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b><i>Sous-total des Associés Professionnels Internes</i></b>	<b>59</b>	<b>82 596</b>	<b>51%</b>
<b>SELAFA CERBA</b>	<b>58 409</b>	<b>58 409</b>	<b>36,07%</b>
SELAS CERBALLIANCE PARIS et IDF EST	20 930	20 930	12,92%
<b><i>Sous-total des Associés Professionnels Externes</i></b>	<b>79 339</b>	<b>79 339</b>	<b>49%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79 398</b>	<b>161 935</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:**

L'arrêté DOS n°2021-4963 en date du 13 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:**

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:**

La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2022

La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-12-00007

Décision n°2022-970 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à la demande présentée par la SA Pôle de Santé du Plateau en vue d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site de la Clinique du Plateau, 5 rue des carnets, 92140 Clamart



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/970

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 et n°DOS-2022/819 du 10 février 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

**VU** la demande présentée par la SA Pôle de Santé du Plateau, dont le siège social est situé 3 avenue de Villacoublay, 92190 Meudon, (FINESS 920000940) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site de la Clinique du Plateau, 5 rue des carnets, 92140 Clamart (FINESS 920300266) ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17/02/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la SA Pôle de Santé du Plateau (PSP) exploite la Clinique du Plateau et la Clinique de Meudon la Forêt ;

que le promoteur est autorisé sur le site cible à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète (HC) et en hospitalisation du jour (HJ), ainsi que l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents (SSR en HC et HJ), et l'activité de SSR spécialisés dans les affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance (en HC et HJ) ;

**CONSIDÉRANT** que la SA Pôle de Santé du Plateau sollicite une autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée ;

que le promoteur prévoit, au démarrage, l'ouverture de 6 postes d'autodialyse dont un poste d'urgence et un poste d'entraînement, pour atteindre 9 postes à terme ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France, sachant que l'arrêté en date du 10 février 2022 permet d'autoriser deux nouvelles implantations d'unité d'autodialyse simple ou assistée sur les Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** que la demande fait suite à l'ouverture d'une première consultation en néphrologie depuis 2016, et d'une seconde en 2021 ;

que dans ce contexte, le constat a été opéré d'une augmentation continue du nombre de patients suivis au sein de cette consultation, en particulier des patients insuffisants rénaux chroniques de stade IV et V (200 patients) dont certains ont pu bénéficier du forfait « pathologie chronique insuffisance rénale » (70 patients) et qu'une partie de ces patients auraient pu être pris en charge en autodialyse sur le site de la Clinique du Plateau (12 patients) ;

qu'ainsi la demande soumise s'inscrit dans le projet de l'établissement de proposer le traitement de l'IRC conformément aux techniques d'épuration extrarénale dans la modalité d'autodialyse simple ou assistée ;

**CONSIDÉRANT** que dans la perspective de développement de l'activité de traitement de l'IRC selon la modalité autodialyse assistée l'établissement a mis en place un programme d'éducation thérapeutique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet s'appuiera sur deux néphrologues libéraux à hauteur de 0,8 équivalent temps plein (ETP) ; que ces praticiens seront présents deux demi-journées par semaine chacun et d'astreinte 24h sur 24 ;
- que l'équipe paramédicale sera composée de 1,1 équivalent temps plein (ETP) d'infirmières référentes, dédiée à l'ouverture du service d'autodialyse ; qu'il est prévu par le promoteur d'augmenter l'équipe paramédicale lorsque seront mis en place les 3 postes d'autodialyse supplémentaires ;
- CONSIDÉRANT** que l'unité d'autodialyse sera ouverte les lundis, mercredis et vendredis dans un premier temps pour les 6 premiers postes de 14H à 18H ; qu'il serait envisageable si l'activité le nécessite d'étendre l'ouverture à deux séances par poste sur un cycle les mardis, jeudis et samedis ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle est estimée par le promoteur entre 12 et 15 patients la première année soit 1 800 séances, pour atteindre progressivement 25 à 28 patients la 3<sup>ème</sup> année soit 3 600 séances avec les 9 postes installés ;
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation d'annonce est prévue au sein de l'unité d'autodialyse et sera assurée par un néphrologue et une infirmière de dialyse formée à cette pratique ;
- CONSIDÉRANT** que des coopérations ont été formalisées avec d'autres établissements sanitaires du territoire afin d'assurer le repli des patients en cas d'urgence médicale ou de complications liées au traitement ;
- qu'ainsi le repli est prévu avec le service de néphrologie :
- de l'Hôpital Ambroise Paré (AP-HP) permettant un transfert en hémodialyse en centre ou en hémodialyse péritonéale ;
  - de l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre (AP-HP) pour la réalisation du bilan pré-greffe, offrant aux patients une évaluation pour la transplantation rénale, puis un suivi alterné avec l'équipe de transplantation du Kremlin Bicêtre et l'équipe de néphrologie de la Clinique du Plateau ;
- que pour la prise en charge des urgences médicales, il est prévu que les patients puissent être pris en charge par le service de réanimation de l'Hôpital Ambroise Paré ou de l'Hôpital Antoine Béchère (AP-HP) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne la formation, le promoteur envisage un partenariat avec l'AURA Paris, afin de compléter la formation de leurs professionnels et des patients dans le cadre de leur centre de formation ; que cette coopération doit être formalisée avant la mise en œuvre de l'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que la demande susvisée répond aux attentes en matière d'accessibilité tant financière avec le conventionnement des praticiens en secteur 1, que pour les personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement prévues en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique sont globalement satisfaisantes et n'appellent pas de remarques particulières, étant précisé qu'une formalisation du partenariat avec l'AURA Paris pour assurer la formation des patients à l'autodialyse est indispensable avant la mise en œuvre de l'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) d'Ile-de-France, réunis en séance du 17 février 2022, ont émis un avis favorable à la demande présentée par la SA Pôle de Santé du Plateau ;

**CONSIDÉRANT**

que le projet médical est cohérent avec les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) du Projet régional de santé (PRS2) qui prévoient, entre autres, la diversification des prises en charge du traitement de l'IRC en hors centre, notamment par le développement des modalités de dialyse autonome ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La SA Pôle de Santé du Plateau est **autorisée** à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site de la Clinique du Plateau, 5 rue des carnets, 92140 Clamart.

**ARTICLE 2 :**

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-12-00008

Décision n°2022-971 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à la demande présentée par la SARL Centre de dialyse de Bagneux A.M.I en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site du Centre d'IRC A.M.I 36 avenue Henri Barbusse 92220 Bagneux

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N°DOS-2022/971**  
**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 et l'arrêté n°DOS-2022/819 du 10 février 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

- VU** la demande présentée par la SARL Centre de dialyse de Bagneux A.M.I, dont le siège social est situé 4 rue Georges Pompidou, 94270 Le Kremlin-Bicêtre en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site du Centre d'IRC A.M.I, 36 avenue Henri Barbusse, 92220 Bagneux (FINESS à créer) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17/02/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est portée par la SARL Centre de dialyse de Bagneux A.M.I, qui ne détient pas à ce jour d'autorisation d'activité de soins ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de dialyse de Bagneux A.M.I sollicite une autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée ;

que le promoteur prévoit d'installer 18 postes d'autodialyse, dont un poste d'urgence et un poste d'entraînement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France sachant que l'arrêté en date du 10 février 2022 permet d'autoriser deux nouvelles implantations d'unité d'autodialyse simple ou assistée sur les Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** que le futur centre a pour objectif de prendre en charge des patients atteints de maladies cardio-métaboliques avec risques de maladies rénales chroniques (MRC) ;

que la prise en charge des patients couvrira deux volets : un volet médical et un volet médico-social ;

qu'une offre de consultations en néphrologie destinée à la prévention, au diagnostic et à la prise en charge thérapeutique sera intégrée au projet médical, en complément des séances de dialyse ;

que le promoteur appuie sa demande sur l'absence de néphrologues dans la ville de Bagneux, commune qui est identifiée comme zone d'intervention prioritaire ;

que l'établissement permettra d'améliorer l'offre de soins des patients sur le plan néphrologique et intégrera le projet de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de la ville ;

qu'ainsi, la demande soumise s'inscrit dans le projet de l'établissement de proposer le traitement de l'IRC conformément aux techniques d'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée ;

**CONSIDÉRANT** que dans la perspective de développement de l'activité de traitement de l'IRC selon la modalité autodialyse assistée, l'établissement prévoit de mettre en place un programme d'éducation thérapeutique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'appuiera sur deux néphrologues libéraux à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) chacun, que ces praticiens assureront une permanence médicale téléphonique 7jours sur 7 et des consultations les samedis ainsi que les jours fériés ;

- CONSIDÉRANT** que l'équipe paramédicale sera composée de 3 équivalents temps plein (ETP) d'infirmières référentes, dédiés à l'ouverture du service d'autodialyse ; qu'à terme, il est prévu par le promoteur de recruter trois autres IDE supplémentaires pour gérer les 18 postes de dialyse ;
- que l'équipe paramédicale assurera une permanence du lundi au samedi, de 6h30 à 18h30 ;
- CONSIDÉRANT** que l'unité d'autodialyse sera ouverte du lundi au samedi, de 6h30 à 18h30, y compris les jours fériés ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle est estimée par le promoteur à 36 séances d'hémodialyse réalisées par jour, soit un total de 11 268 séances par an ;
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation d'annonce est prévue au sein de l'unité d'autodialyse et sera assurée par un néphrologue et une infirmière de dialyse formée à cette pratique ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur envisage de formaliser des conventions avec d'autres établissements sanitaires du territoire afin d'assurer le repli des patients en cas d'urgence médicale ou de complications liées au traitement ;
- que dans ce cadre, une lettre d'intention du chef de service de néphrologie de l'Hôpital du Kremlin Bicêtre (AP-HP) a été transmise précisant qu'il est envisagé une convention permettant :
- le repli des patients en centre lourd, ainsi que l'évaluation des patients insuffisants rénaux terminaux, candidats à une transplantation rénale et leur inscription sur une liste d'attente ;
  - la prise en charge des urgences médicales, en lien avec le service de réanimation de l'Hôpital du Kremlin Bicêtre (AP-HP) ;
- que ces conventions devront être formalisées avant la mise en place de l'activité, afin de garantir le repli et l'accès à la greffe des patients de l'autodialyse assistée ;
- CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne la formation, le promoteur a formalisé une convention avec l'Hôpital Privé de Thiais, afin de compléter la formation des patients en autodialyse assistée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande susvisée répond aux attentes en matière d'accessibilité tant financière avec le conventionnement des praticiens en secteur 1, que pour les personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement prévues en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) d'Ile-de-France, réunis en séance du 17 février 2022, ont émis un avis favorable à la demande présentée par SARL Centre de dialyse de Bagneux A.M.I ;



## CONSIDÉRANT

que le projet médical est cohérent avec les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) du Projet régional de santé (PRS2) qui prévoient, entre autres, la diversification des prises en charge du traitement de l'IRC en hors centre, notamment par le développement des modalités de dialyse autonome ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SARL Centre de dialyse de Bagneux A.M.I est **autorisée** à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée sur le site du Centre d'IRC A.M.I, 36 avenue Henri Barbusse, 92220 Bagneux.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-12-00006

Décision portant habilitation à dispenser la  
formation prévue à l'article R.1311-3 du code de  
la santé publique

**Service émetteur :DVSS**

WEC Formation  
18 rue de l'Ormeteau  
77500 CHELLES

Affaire suivie par :Natacha Meulan  
Courriel : natacha.meulan@ars.sante.fr  
Téléphone: 01 44 02 07.31

Réf :  
PJ :

Saint Denis, le 12/04/2022

## **Décision N°DVSS-NM-2022-007**

### **Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS/2020-54 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **WEC FORMATION, 18 rue de l'Ormeteau, 77500 CHELLES du 11 avril 2022;**

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11930672493 la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : « **WEC FORMATION** » 18 rue de l'Ormeteau, 77500 CHELLES, placé sous la responsabilité de sa représentante légale Wassila BENCHEKROUN est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique en région Ile-de-France.

**Article 2** : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3** : La Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 avril 2022

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité  
sanitaires

SIGNÉ  
Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2022-03-15-00008

Arrêté n° DOS-2022-77-05-ARS portant  
autorisation de dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical pour un site de  
rattachement d'une structure dispensatrice

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2022/77-05/ARS

**portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-036 en date du 9 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** la demande reçue complète le 16 novembre 2021 présentée par la société EMPE sise au 15, rue Vladimir Jankélévitch à EMERAINVILLE (77184) en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse ;
- VU** le rapport d'enquête en date du 18 février 2022 établi par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** les réponses apportées par courrier en date du 9 mars 2022 par la Société EMPE ;
- VU** la conclusion définitive en date du 11 mars 2022 établi par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 18 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les mesures et engagements pris par la société EMPE suite au rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, concernent notamment :

- la formation et l'habilitation du personnel avant le démarrage de l'activité ;
- les garanties du maintien et du suivi de la température dans l'ensemble des locaux de stockage des produits de santé pour assurer une bonne conservation de l'oxygène médicinal, des dispositifs médicaux et des appareils assurant leur contrôle avec l'achat d'un thermomètre qui sera installé dans les locaux et un relevé manuel quotidien ;

- la conformité des locaux aux BPDOUM à l'aide de revêtements de sols, murs, plafonds permettant un nettoyage facile et l'installation d'une ventilation dans la zone de nettoyage et désinfection ;
- le stockage des dispositifs médicaux d'oxygénothérapie dans des conditions appropriées et le stockage de l'oxygène médicinal conformément aux BPDOUM ;
- le respect des règles de sécurité ;
- la validation du système informatisé préalablement à son utilisation et la garantie que ce système informatisé permet la traçabilité nécessaire en cas de rappel des bouteilles d'oxygène, des dispositifs médicaux associés, des réservoirs patients et des lots d'oxygène dispensés, ainsi que celle des concentrateurs.
- à recruter un pharmacien supplémentaire si le nombre de patients dépasse les 50 et à anticiper ce recrutement dès que le nombre de patients atteint 40.

**CONSIDERANT** Les éléments suivants devant être transmis à l'Agence régionale de santé Île-de-France par la société EMPE avant le 31 mars 2022 :

- une analyse de risque fondée sur une méthode reconnue afin de déterminer la nécessité d'une visite du pharmacien à domicile dans le mois qui suit l'instauration d'un traitement d'oxygénothérapie égal ou supérieur à un mois et la fréquence des visites du pharmacien au domicile du patient ;
- un plan de gestion des risques intégrant les modalités de contrôle par le pharmacien responsable des opérations.

**CONSIDÉRANT** L'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société EMPE sise au 15, rue Vladimir Jankélévitch à EMERAINVILLE (77184) dont le siège social est situé au 15, rue Vladimir Jankélévitch à EMERAINVILLE (77184) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Normandie : l'Eure (27),
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60),
- Bourgogne Franche-Comté : Yonne (89),
- Centre Val-de-Loire : Eure et Loir (28), Loiret (45)
- Grand Est : Marne (51),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Les locaux, d'une surface globale de 908 m<sup>2</sup> se décomposent de la manière suivante :

- rez-de-chaussée (environ 433 m<sup>2</sup>) :
- une zone de 44,5 m<sup>2</sup> comprenant la pièce de stockage dédiée aux retours du matériel « sale » (16,5 m<sup>2</sup>) séparée par un mur de la pièce de nettoyage/désinfection (14 m<sup>2</sup>) elle-même séparée par un mur de la pièce de maintenance du matériel (14 m<sup>2</sup>) ;
- une pièce de 78 m<sup>2</sup> destinée au stockage des dispositifs médicaux et consommables liés à l'activité d'oxygénothérapie ainsi que des concentrateurs. La réception du matériel s'effectuera *via* cette pièce ;

- une partie des bureaux administratifs avec notamment un bureau d'environ 20 m<sup>2</sup> destiné au pharmacien ;
- 1<sup>er</sup> étage (environ 475 m<sup>2</sup>) composé exclusivement de bureaux ;
- à l'extérieur du bâtiment et à l'intérieur d'une zone grillagée : une zone close dédiée aux opérations de fractionnement et une zone d'environ 13 m<sup>2</sup> destinée au stockage de l'oxygène médicinal (bouteilles de gaz pleines/vides, cuves patients pleines/vides, cuves portables « patients ») avec un mur coupe-feu entourant une cuve de 5 000 litres.

**ARTICLE 4° :** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 5° :** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

**ARTICLE 6° :** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

**ARTICLE 7° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.  
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le **15 MARS 2022**

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,  
La directrice de la délégation  
Départementale de Seine-et-Marne,



Hélène MARIE



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-03-15-00009

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques du tombeau d'Yvan  
Yacovlev, au cimetière du Père Lachaise à Paris  
(20e arr.)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**A R R Ê T É N°**

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Yvan Yacovlev, au cimetière du Père-Lachaise à Paris (20<sup>e</sup> arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le monument funéraire d'Yvan Yacovlev élevé au cimetière du Père-Lachaise présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par son originalité de conception qui associe le principe de chapelle funéraire aux caractéristiques de l'architecture orthodoxe russe, que par la qualité de sa mise en œuvre ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau d'Yvan Yacovlev en totalité, situé dans la 82<sup>e</sup> division, à l'angle formé par l'avenue Transversale n°2 et l'avenue Circulaire au cimetière du Père-Lachaise à Paris (20<sup>e</sup> arr.), tel que délimité sur le plan ci-annexé.

Le tombeau occupe la concession perpétuelle n°CPL 00811 PA. La 82<sup>e</sup> division est située sur la parcelle n°1 d'une contenance de 197 928 mètres carrés, figurant au cadastre section CR.

La sépulture appartient à Madame Sylvie de Mouzon née Hauguel et Monsieur Thierry Hauguel, reconnus ayants-droit de la concession perpétuelle n°CPL 00811 PA à compter du 26 mai 2016.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

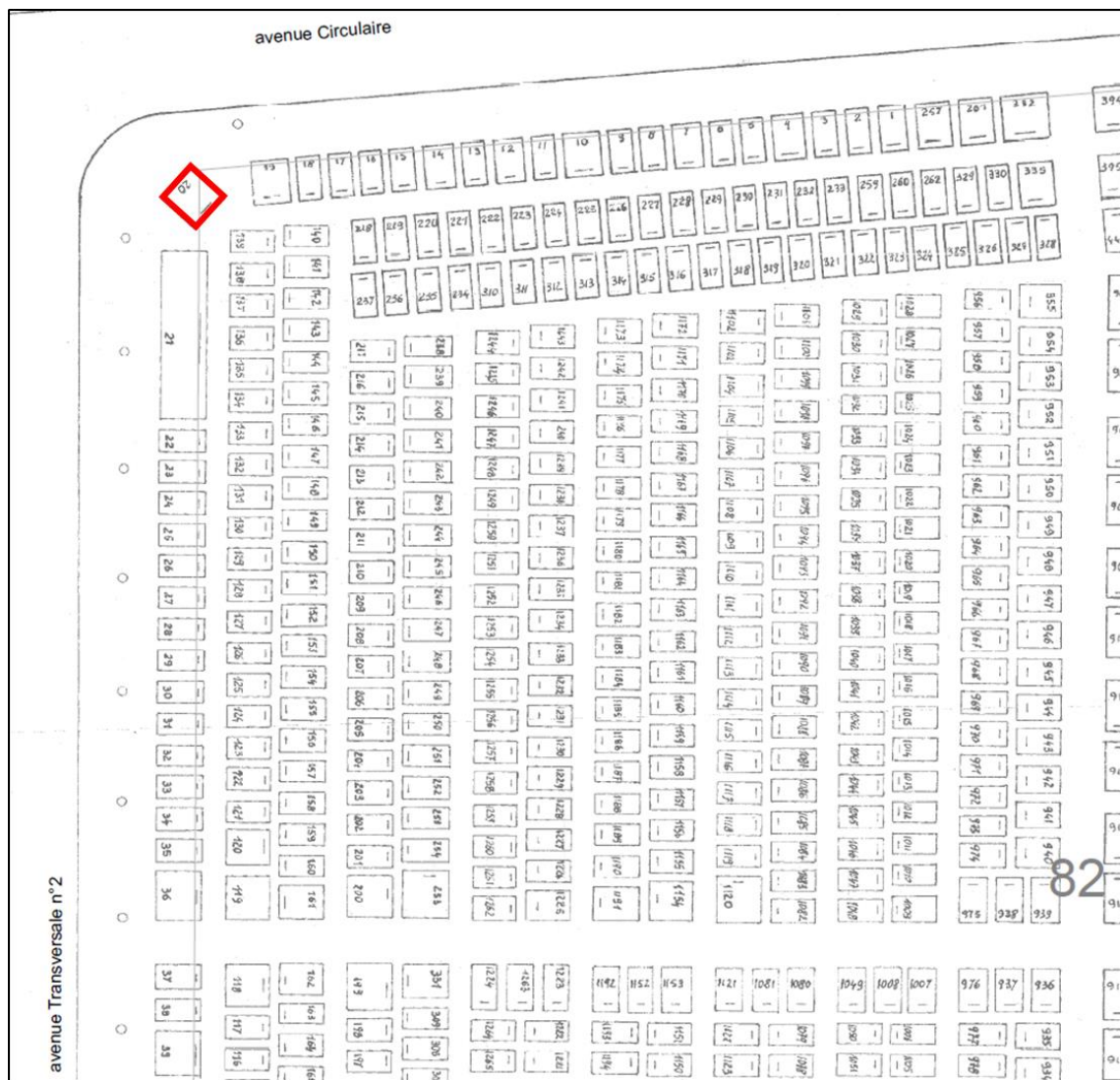
Fait à Paris, le 15 mars 2022  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

**Plan annexé à l'ARRÊTÉ n°**

portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Yvan Yacovlev, au cimetière du Père-Lachaise à Paris (20<sup>e</sup> arr.)



**Extrait du plan cadastral de la division 82 du cimetière du Père-Lachaise**



Délimitation du tombeau inscrit par le présent arrêté

Fait à Paris, le 15 mars 2022  
Le préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME